

RÈGLES DE LA COUR D'APPEL

34

FORMULAIRE 5b (Règle 15)
COUR D'APPEL DE LA SASKATCHEWAN

Entre

_____, Appellant,

- et -

_____, Intimé.

DEVANT LE JUGE (LA JUGE)) Le mercredi _____
) (quantième/mois/année)
)
SIÉGEANT EN CABINET)

PROJET D'ORDONNANCE

VU LA REQUÊTE de l'appelant éventuel et ayant lu l'avis de motion accompagné de la preuve de signification, l'affidavit de _____, le dispositif du jugement (ou de l'ordonnance) et la décision du juge (de la juge) _____, ainsi que tout autre document déposé à l'appui de la requête, et compte tenu des prétentions des avocats:

IL EST ORDONNÉ COMME SUIT:

Est levée la suspension de l'exécution prononcée en vertu de la règle 15 des *Règles de la Cour d'appel*.

OU

Est maintenue la suspension de l'exécution prononcée en vertu de la règle 15 des *Règles de la Cour d'appel* aux conditions suivantes:

(Énoncer ici les conditions proposées auxquelles la suspension peut être maintenue, par exemple, dans le cas d'une ordonnance imposant la consignation judiciaire de fonds:

1. L'appelant consignera auprès du greffier, au plus tard le _____, une somme égale au montant imposé par le jugement frappé d'appel ou un cautionnement ou une lettre de crédit irrévocable au montant du jugement, jugé acceptable par le greffier.
(quantième/mois/année)
2. Le greffier placera toutes les sommes consignées entre ses mains dans un compte portant intérêt et il conservera tout cautionnement ou lettre de crédit déposé auprès de lui, le tout jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance soit rendue ou que l'appel soit définitivement tranché.
3. Les sommes réalisées par voie de bref d'exécution ou de saisie-arrêt seront conservées par le shérif ou le greffier local jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance soit rendue ou que l'appel soit définitivement tranché.
4. (Autres modalités si nécessaire.)
5. Les dépens afférents à la présente requête suivront le sort de la cause.)

FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____
(quantième/mois/année)

Greffier de la Cour d'appel

Historique: 11 juillet 1997, Formulaire 5b.